

# CONVENTION DE STAGE

Entre les soussignés :

**Mademoiselle Rokhaya Sarr, Sicap Liberté II Villa N° 1622 - Dakar**

D'une part, et

**L'Agence du Fonds de développement Social (AFDS) Immeuble EPI Point E 1<sup>er</sup> étage, Rue 1 X  
Boulevard du Sud BP : 16 324 Fann Dakar Sénégal Tel : (221) 865-22-56/865-22-75 Fax : 865-  
23-76 Email : [afds@sentoo.sn](mailto:afds@sentoo.sn)**

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

1. L'AFDS s'engage à accueillir pendant une durée de un (01) mois à compter du **mars 2006** le stagiaire. Elle mettra à sa disposition les moyens logistiques nécessaires au bon déroulement des travaux qui lui sont demandés. Elle allouera au stagiaire une indemnité de stage d'un montant de **cent cinquante mille (150 000) francs CFA**, pour couvrir ses frais de transport à Dakar. Au cas où le Stagiaire devrait se rendre dans les régions d'intervention de l'AFDS, ses déplacements seront pris en charge par l'AFDS.
2. Le Stagiaire s'engage à exécuter les travaux qui lui sont confiés selon les termes de références joints en annexe. Les produits collectés pendant le stage, les rapports ou tout autre produit mis à la disposition du stagiaire pour les besoins du stage, sont la propriété de l'AFDS.
3. Le Stagiaire veillera pendant son stage, à n'adopter aucune attitude, comportement ou pratique susceptible de nuire à l'AFDS, à sa réputation et sa crédibilité.
4. Le Stagiaire prendra toute mesure appropriée pour s'assurer contre les risques professionnels.
5. A la fin du stage, l'AFDS n'est pas tenue de recruter le stagiaire.

Fait à Dakar le **mars 2006**

**20 AVR. 2006**

**Le Stagiaire**

**Lu et Approuvé**



**Khadiata LÔ NDIAYI**

# CONVENTION DE STAGE

Entre les soussignés :

Madame Ndeye Fatou Soumaré, Nord Patte d'Oie N° 229 - Dakar

D'une part, et

L'Agence du Fonds de développement Social (AFDS) Immeuble EPI Point E 1<sup>er</sup> étage, Rue 1 X  
Boulevard du Sud BP : 16 324 Fann Dakar Sénégal Tel : (221) 865-22-56/865-22-75 Fax : 865-  
23-76 Email : [afds@sentoo.sn](mailto:afds@sentoo.sn)

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

1. L'AFDS s'engage à accueillir pendant une durée de un (01) mois à compter du mars 2006 le stagiaire. Elle mettra à sa disposition les moyens logistiques nécessaires au bon déroulement des travaux qui lui sont demandés. Elle allouera au stagiaire une indemnité de stage d'un montant de cent cinquante mille (150 000) francs CFA, pour couvrir ses frais de transport à Dakar. Au cas où le Stagiaire devrait se rendre dans les régions d'intervention de l'AFDS, ses déplacements seront pris en charge par l'AFDS.
2. Le Stagiaire s'engage à exécuter les travaux qui lui sont confiés selon les termes de références joints en annexe. Les produits collectés pendant le stage, les rapports ou tout autre produit mis à la disposition du stagiaire pour les besoins du stage, sont la propriété de l'AFDS.
3. Le Stagiaire veillera pendant son stage, à n'adopter aucune attitude, comportement ou pratique susceptible de nuire à l'AFDS, à sa réputation et sa crédibilité.
4. Le Stagiaire prendra toute mesure appropriée pour s'assurer contre les risques professionnels.
5. A la fin du stage, l'AFDS n'est pas tenue de recruter le stagiaire.

Fait à Dakar le mars 2006

20 AVR. 2006

  
Le Directeur Général

Le Stagiaire

